

Recours au Règlement

Premièrement, le gouvernement fédéral a le devoir de répondre franchement aux questions concernant le moment où on l'a informé des fuites du budget. Lors de la présentation du budget, il a parlé d'une seule fuite.

Deuxièmement, le solliciteur général manque à son devoir et porte atteinte à nos droits de députés lorsqu'il prétend ne pas pouvoir parler du rapport de la GRC tout en citant des passages.

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'appuie la question de privilège. .

M. Clark (Yellowhead): Quelle est la question de privilège?

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . soulevée par le député d'Oshawa. Si vous arrivez à la conclusion qu'elle est fondée, je serai tout disposé à en parler plus amplement.

Cette question intéresse le Parlement et ne doit pas faire l'objet d'une opération de camouflage de la GRC pour le compte du gouvernement. En outre, les réponses fournies aujourd'hui sont tellement contradictoires qu'elles reviennent à un mépris de l'autorité du Parlement. Si vous jugez que la question est fondée, c'est avec plaisir que j'appuierai cette démarche, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, plaçons les choses dans leur contexte.

Des voix: En effet.

M. Mazankowski: Le fait est que l'opposition fonde ses questions sur des renseignements contenus dans un reportage de Radio-Canada selon lequel des employés d'une société canadienne non identifiée connaissaient des détails du Budget. Toute la période des questions a été basée sur cette allégation.

La GRC enquête sur cette allégation et sur d'autres.

Mme Copps: Il y en a d'autres?

M. Mazankowski: Pourquoi le chef de l'opposition tente-t-il d'intervenir dans l'enquête? Il doit savoir que ce n'est pas correct.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'ai écouté attentivement les remarques du chef du Nouveau Parti démocratique (M. Broadbent) que le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a fait siennes. Elles sont à l'origine de la question de privilège.

La période des questions s'est déroulée à un rythme endiablé et les députés ont posé beaucoup de questions. Manifestement, il y en a qui ne sont pas satisfaits des réponses. Cela arrive souvent à la Chambre. L'affaire soulevée est sérieuse et je n'ai pas l'intention de la commenter. Le grief et la plainte sont peut-être fondés, mais je dois dire que, strictement parlant, ce n'est pas une question de privilège. C'est ma décision.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT**DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENT**

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, si les réponses que le solliciteur général (M. Blais) a données aujourd'hui. . .

M. Clark (Yellowhead): Pas vrai.

M. Murphy: Il a cité sans arrêt les documents de la GRC. . .

M. Clark (Yellowhead): Pas vrai.

M. Murphy: Et d'après l'alinéa 2 du commentaire 327 de Beauchesne,

Il est admis que le document cité doit être déposé sur le Bureau s'il peut l'être sans préjudice de l'intérêt public.

M. Lapierre: C'était dans un dossier rouge.

M. Murphy: Et ensuite à l'alinéa 5. . .

M. Clark (Yellowhead): Il n'a pas été cité de document.

Mme Copps: Comment le savez-vous? L'avez-vous vu?

M. Murphy: C'est Beauchesne si vous voulez le savoir. Il y en a parmi vous qui ne connaissent pas la matière des rappels au Règlement.

M. le Président: Je signale aux députés que le député de Churchill (M. Murphy), le whip du Nouveau Parti démocratique, fait un exposé parfaitement valable et cite des textes pour assister la présidence. J'espère que les députés voudront bien entendre son exposé.